

ARRETE MUNICIPAL N° 97

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION SUR LA RUE DES RESISTANTS ET RUE JEAN JAURES.

Nous, Maire de la Commune d'Englefontaine,
Vu, les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L.131-4 du dit code,
Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu, le Code de la Route,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la Commune,
Considérant que la circulation présente un réel danger dans la rue des Résistants,

A R R E T O N S :

Article 1 : Le sens de circulation de la rue des Résistants et de la rue Jean Jaurès va être modifié compte tenu de problèmes de circulation.

Article 2 : La rue des Résistants sera en sens unique avec un accès par la rue de l'église ainsi que par la Chaussée Brunehaut avec obligation de sortie par la rue Jean Jaurès qui deviendra elle aussi en sens unique.

Article 3 : Le changement de sens de circulation deviendra effectif dès que les modifications de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux d'obligation et d'interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le BCP de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Landrecies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Englefontaine,
Le 09 novembre 2010.

Le Maire,
Conseiller Général du Nord.

M. MANESSE